

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

à LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
 à PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, dans la Bourse, et chez M. DEGOUE-PLACE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 24 octobre 1841.

Dans son numéro du 11 décembre 1840, le *National* dit qu'il fallait tout à la fois faire peser sur le roi et sur ses ministres la responsabilité des événements désastreux accomplis depuis 1830. Il fut saisi et acquitté.

Le 24 septembre, en rendant compte de son acquittement, il le commenta ainsi : « La responsabilité royale n'est pas un dogme sans condition; c'est le roi que le NATIONAL a désigné, et le jury n'a trouvé dans ses paroles aucun délit. » Aussitôt nouveau procès et nouvel acquittement.

Cette fois, pas d'équivoque. La poursuite du 24 septembre a été faite pour bien connaître la pensée du jury, et c'est en quelque sorte un verdict d'appel qu'on lui a demandé après avoir échoué en première instance. Cette fois enfin tout a été mis en jeu pour le succès, et pourtant on a éprouvé un rude échec.

Après le premier procès, on s'est rejeté sur la faiblesse du parquet de Paris, on a accusé M. Partarieu-Lafosse d'incapacité.

On l'a même arraché à ses fonctions d'avocat-général, afin qu'à l'avenir il n'exposât pas le ministère à de pareils désastres. On a ensuite mis la main sur M. Noguier, jeune avocat-général, plein de zèle et assez habile à porter la parole en cour d'assises. M. Noguier avait d'un côté l'exemple de la disgrâce de M. Partarieu-Lafosse, de l'autre les excitations du ministère; aussi n'a-t-il rien négligé pour vaincre. Il a également succombé. On le voit, les vieilles armes du ministère public se sont émoussées; on les a tellement employées qu'elles commencent à être ébréchées. Reconnaîtra-t-on maintenant que le système personnel n'a pas de racines dans le pays, que le ministère est discrédité, et qu'il a épuisé les voies légales?

Il ne faut pas se faire illusion, il est dans la nécessité ou de se retirer ou de sortir de la charte. Entre lui et le jury, il y a désormais une barrière d'airain. Il faut donc qu'il ait recours, pour se maintenir, aux tribunaux politiques, si vivement réclamés par le *Courrier de Lyon*.

Nous n'avons pas besoin de dire que l'acquittement du *National* a produit à Lyon une vive sensation, et que tous nos amis politiques se sont réjouis de son triomphe; ils l'ont accueilli avec d'autant plus de satisfaction qu'un verdict défavorable aurait amené sa suspension.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 21 octobre 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Continuation de la discussion et décision sur le traité conclu au nom de la ville avec la compagnie Morel et Bertin pour l'achèvement immédiat du percement de la rue de Bourbon. — Annonce par M. le maire d'un rapport important sur les trottoirs en bitume.

Présents: MM. Achier, Arnaud. — Bodin, Brossette, Bruyas, Bergier. — Chinard, Capelin, Coudere. — Dolbeau, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclet. — Guinet, Guerre, Guérin-Philippon. — Lacroix-Laval (de). — Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazet, Martin (P.P.). — Nepple. — Pons. — Quantin. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat (H.). — Vachon — Imbert, Vauxonne (de). — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur le traité conclu par M. le maire pour l'achèvement immédiat du percement de la rue de Bourbon.

M. LE MAIRE : Avant que la discussion commence, je dois donner connaissance au conseil d'une pétition qui m'a été adressée par 91 propriétaires plus ou moins intéressés à la prompt reconstruction du pont du Change, et qui craignent que l'adoption du traité dont le conseil s'occupe en ce moment n'ait pour conséquence l'ajournement de la reconstruction de ce pont.

M. LE MAIRE fait lecture de cette pétition que son étendue nous empêche de reproduire.

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

Parmi les étranges choses dites à l'occasion du percement définitif de la rue de Bourbon, il n'en est pas de plus étranges que celles qui ont motivé la pétition que je viens de vous lire.

On a parlé de la reconstruction du pont du Change comme si cette reconstruction dépendait de la ville de Lyon; cette opinion est des plus erronées. La reconstruction du pont du Change est l'œuvre du gouvernement et ne peut être que l'œuvre du gouvernement. Le pont du Change est en effet considéré comme route royale, et ne fut-il pas même considéré ainsi, que sa reconstruction serait toujours dans les attributions de l'Etat comme pont jeté sur une rivière navigable. La ville a donc seulement un rôle passif dans cette affaire. Ce rôle, le conseil municipal l'a complètement accepté par sa récente délibération.

Quant à l'exécution de cette amélioration importante, la ville est réduite encore à un rôle passif. Elle peut seulement solliciter un prompt commencement des travaux; mais il faut subir les délais qu'impose la marche des formalités. Les projets ont été modifiés par l'avis du conseil municipal; ils doivent être de nouveau soumis à l'examen de l'administration des ponts et chaussées; ils devront ensuite être l'objet d'une enquête publique, puis enfin être présentés à l'approbation supérieure. Il est donc malheureusement probable que les travaux pourront commencer seulement en 1843. Malgré cette éventualité, le conseil a voulu voter une somme de 100,000 fr. sur le budget de 1842, dans l'espérance que les travaux pourront commencer dans le courant de l'année prochaine. Ce crédit restera

sans doute inemployé, ce qui sera une chose fâcheuse. Le conseil aura cependant prouvé sa sympathie pour cette œuvre importante; son devoir aura été rempli.

Ainsi la reconstruction du pont du Change est désintéressée dans la question qui se discute.

Les plaintes exprimées par le quartier de l'ouest dans la pétition qui vient d'être lue ne sont pas fondées. Ce quartier mérite et obtient tout l'intérêt de l'administration municipale qui en toutes occasions s'est empressée et s'empresse toujours de lui accorder les améliorations dont il a besoin. Il est malheureusement vrai que ce quartier est souffrant; mais, s'il faut dire toute ma pensée, je crois que les propriétaires de ce quartier ont à se reprocher de ne pas seconder assez les bonnes dispositions de l'administration. On peut remarquer en effet que le quartier de l'ouest reste dans un fâcheux état de stationnement, tandis que les autres quartiers de la ville se régénèrent par l'action spontanée des propriétaires. J'appelle de tous mes vœux la cessation de ce fâcheux état de choses.

Mais tout ceci est étranger à l'achèvement du percement de la rue Bourbon. Il faut dégager la discussion de toute complication au moins inutile; il faut se renfermer dans l'examen de cette affaire, afin de l'apprécier sans préoccupation, et c'est à ce point de vue seulement que je veux présenter quelques observations au conseil.

L'ouverture de la rue Bourbon a été déclarée d'utilité publique par le conseil municipal il y a dix ans. Il se présente une occasion favorable d'exécuter cette amélioration importante, depuis si longtemps désirée; les conditions auxquelles cette exécution est offerte sont avantageuses à la ville; il semble que le conseil ne doit pas hésiter à donner son approbation au traité qui lui est soumis.

On a cité, comme plus avantageux que ce traité, celui conclu il y a deux années avec M. Glas pour le prolongement partiel de la rue Bourbon; cette opinion est erronée. M. Glas, il est vrai, céda gratuitement à la voie publique une superficie de 53 m. c. de terrain, et cette cession fut même accompagnée d'un léger sacrifice pécuniaire; mais M. Glas était dans une position toute différente de celle des propriétaires avec lesquels il s'agit de traiter aujourd'hui. M. Glas possédait seulement une étroite bande du terrain destiné à la voie publique, tandis que ces propriétaires percent la rue sur leur propre terrain. M. Glas enfin, en retour des minimes concessions par lui faites, obtenait que la ville, propriétaire des terrains riverains des siens, consacrerait de suite à la voie publique une surface de 370 m. c.; il devient évident, par le simple exposé de ces faits, que le traité conclu avec M. Glas était moins avantageux que celui conclu avec la compagnie Morel et Bertin.

Est-il besoin de dire que, plus les années s'accroissent, plus le percement de la rue Bourbon devient utile et nécessaire? Quand, il y a dix ans, le conseil municipal vota cette amélioration si importante, le Champ-de-Mars était à l'état de projet, la place Louis XVIII n'était pas remblayée, et les maisons qui s'élèvent aujourd'hui, si nombreuses et si belles, dans les quartiers que je viens d'indiquer, et même dans la majeure partie de la rue Bourbon, n'existaient pas. Cette utilité publique, appréciée déjà il y a dix années, est bien plus flagrante aujourd'hui; elle le devient davantage encore chaque jour.

Il faut bien remarquer que, si la ville fait quelques sacrifices pour obtenir l'immédiate exécution de cette amélioration, elle sera appelée aussi à en recueillir de grands avantages. Les terrains communaux de Perrache obtiendront, par l'effet de cette opération, une augmentation notable de leur prix vénal. Je citerai un seul exemple à l'appui de cette opinion. La ville possède en face de la rue Bourbon un espace considérable de terrain connu sous le nom de *masse Arban*. Il y a peu de temps, on m'a offert pour cette masse un prix qui aurait produit 500,000 f.; j'ai refusé cette offre parce que j'espère obtenir un prix bien supérieur quand la rue Bourbon aura été complètement ouverte.

On a contesté l'opportunité du traité conclu au nom de la ville; cependant cette opportunité est incontestable. Des entrepreneurs qui voulaient construire sur la rue projetée sont venus demander des alignements; l'administration a dû donner les alignements fixés par ordonnance royale et indiquer de suite quelles parties de terrain devaient être abandonnées à la voie publique. Ces entrepreneurs, privés ainsi d'une portion de leurs terrains, sont en droit d'en demander le paiement immédiat. Convient-il à la ville d'accéder purement et simplement à cette demande et de payer pour les terrains cédés à la voie publique le prix de l'achat primitif, sans espoir de pouvoir amoindrir ce prix par la plus-value que produirait l'ouverture complète, désormais ajournée, de la rue Bourbon? N'est-il pas plus avantageux au contraire pour les intérêts communaux d'accepter des offres qui exécutent de suite toute l'amélioration dont l'utilité a été démontrée et réduisent en même temps la dépense de la parité approximative de la plus-value que la ville aurait pu exiger? Personne n'hésiterait sans doute à préférer cette dernière condition; eh bien! c'est cette dernière condition que le traité consacre.

M. le maire ajoute plusieurs arguments à ceux qu'il vient de développer en faveur de l'adoption du traité. Il annonce que la compagnie a déclaré qu'elle ne ferait aucune concession sur les conditions que le traité comporte; il termine en exprimant l'espérance que le conseil approuvera ces conditions.

M. GUERRE lit un discours en faveur du traité.

M. NERMET déclare qu'il est favorable à l'achèvement complet du percement de la rue Bourbon. Mais cette disposition ne le domine pas au point de le rendre indifférent au prix payé par la ville pour cette amélioration utile. L'honorable orateur trouve le prix stipulé par le traité trop élevé; il pense qu'une somme de 200,000 fr. serait suffisante pour désintéresser complètement la compagnie Morel et Bertin, et il repousse tout contrat qui stipulerait une somme plus considérable.

M. DURAND demande la clôture.

CETTE PROPOSITION, appuyée par M. de Vauxonne, est combattue par MM. Barrillon, Menoux et Chinard.

M. LE MAIRE déclare qu'il demande lui-même la continuation des débats.

LE CONSEIL décide que les débats seront continués.

M. DE LACROIX-LAVAL appuie le traité. L'ouverture définitive de la rue Bourbon est une œuvre utile et d'un intérêt général. Les conditions que le traité comporte sont avantageuses à la cité.

M. de Lacroix-Laval présente une série de calculs à l'appui de l'opinion qu'il vient d'exprimer. Cet honorable membre établit que la compagnie doit dépenser, pour exécuter ses engagements vis-à-vis de la ville, une somme de 609,000f.

En compensation de cette dépense, la compagnie recevrait :

182,000f.	par la vente des terrains de l'immeuble Lambert restés libres, prélèvement fait de ceux nécessaires à la nouvelle rue.
300,000	subvention de la ville selon les termes du traité.
37,000	Somme promise par les propriétaires intéressés à la prompte ouverture de la rue nouvelle.
30,000	produit des plus-values, cédé par le traité à la compagnie.

549,000f. total ci à déduire. 549,000

Reste. 60,000f.

dépense définitive à la charge de la compagnie.

Ces calculs, dont l'exactitude ne saurait être contestée, donnent la conviction de la convenance des conditions consenties par la compagnie.

Il faut donc approuver le traité soumis à la sanction du conseil. Si on ne saisit pas l'occasion qui se présente de réaliser enfin à des conditions favorables une amélioration depuis long-temps désirée, il est à craindre qu'on n'ait à le regretter plus tard. Il est probable, en effet, que la souscription consentie par quelques personnes pour obtenir l'achèvement immédiat de la rue Bourbon ne serait pas renouvelée plus tard si le traité était repoussé. Le conseil peut se rappeler que le chiffre de cette souscription n'atteint pas celui de la souscription offerte il y a deux ans pour obtenir à cette époque l'amélioration qu'il s'agit de réaliser aujourd'hui. Plusieurs souscripteurs ont retiré leurs promesses, et si la somme de 37,000 f. a été complétée, c'est grâce à l'accession de quelques personnes qui ne possèdent aucun immeuble dans la rue Bourbon, mais qui ont voulu faciliter par leur coopération financière le succès d'une œuvre utile. Je suis au nombre de ceux qui ont signé la liste de souscription sous l'inspiration de ce désir.

M. de Lacroix-Laval ajoute plusieurs développements à son opinion. Il termine en exprimant la conviction que l'adoption du traité ne peut causer aucun retard à la reconstruction du pont du Change, à l'amélioration du Chemin-Neuf et à l'organisation d'un service de distribution publique d'eaux potables. Ces travaux si importants et si utiles pourront être bientôt entrepris. Ils seront un motif de gloire pour l'administration sous laquelle ils seront exécutés.

(La suite à un prochain numéro.)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Nous pouvons maintenant nous borner à transcrire les dépêches télégraphiques publiées par le gouvernement. Les faits qui arrivent à notre connaissance sont si positifs ou plutôt si significatifs qu'il est superflu de les faire suivre de commentaires. Voici les dépêches que le *Messenger* d'hier soir contenait :

Perpignan, 22 octobre.

Le général commandant la 21^e division militaire à M. le ministre de la guerre.

Le général Rodil est entré à Vittoria le 21 au matin. Montez de Oca a été fusillé. Bilbao a envoyé, le 20, faire sa soumission à Rodil.

Bayonne, le 22 octobre.

Le sous-préfet à M. le ministre de l'intérieur.

Beaucoup d'officiers espagnols réfugiés sont arrivés cette nuit à Sarre. Parmi eux se trouvent Urbistondo, deux autres généraux et trois brigadiers. Il arrive à chaque instant de nouveaux réfugiés. Les troupes du régent occupent maintenant la frontière de la Navarre.

Le 20, O'Donnell a ordonné d'évacuer la citadelle de Pampelune.

Perpignan, 22 octobre.

Le général commandant la 21^e division militaire à M. le ministre de la guerre.

La junte de Barcelonne a suspendu avant-hier la formation des bataillons francs, pour ne pas entraver la quinta. Elle envoie au régent un million de réaux.

Bayonne, 22 octobre. — Madrid 18 octobre.

Le chargé d'affaires de France à M. le ministre des affaires étrangères.

La Gazette d'aujourd'hui contient un décret qui met en état de blocus la côte de Cantabrie, depuis Castro de Urdiales jusqu'à Fontarabie, à l'exception de ces deux ports et de ceux de Guetaria, Saint-Sébastien et du Passage.

On lit dans le National :

Le 23 septembre dernier, le *National* comparait devant la cour d'assises de la Seine comme prévenu d'avoir porté atteinte à l'inviolabilité et à l'irresponsabilité royales. Le *National* fut acquitté; mais le lendemain de l'acquittement le ministère public, jaloux sans doute de venger sa défaite, fit saisir le numéro dans lequel nous rendions compte de notre procès et de son issue. Cette nouvelle saisie fut suivie d'un nouveau procès qui amenait aujourd'hui notre géant, M. Delarochette, devant le jury.

Le parti de la cour attachait, à ce qu'il nous a paru, une grande importance à ce que nous fussions condamnés. Plusieurs personnages connus par leurs relations intimes avec le château se pressaient derrière M. le président Didelot et autour de M. l'avocat-général Noguier. Celui-ci portait la parole à défaut de M. Hébert qui avait dû d'abord être chargé de cette tâche. Après du fauteuil du ministère public, on remarquait, entre autres, M. Cuivillier-Fleury, précepteur des princes et rédacteur du *Journal des Débats*. Enfin, dans l'enceinte et aux abords de la cour d'assises, on avait déployé un luxe inusité d'agents de police.

C'est qu'à la manière dont le ministère public envisageait le débat, il s'agissait, en effet, pour lui de faire juger une seconde fois par le jury la grande question du gouvernement personnel, déjà traitée et

résolue dans notre précédent procès. Il s'agissait peut-être, pour quelques personnes, d'une chose plus importante encore, à savoir, de l'institution même du jury, que l'on aurait frappée d'une sorte de déconsidération aux yeux du public, si l'on était parvenu à obtenir aujourd'hui un verdict en contradiction avec celui du 23 septembre.

Tel était le service que l'on attendait de M. Nougier. On ne nous accusera pas de conserver de la rancune à son égard, puisque nous avons eu gain de cause contre lui et que le triomphe nous rend toujours indulgents. M^{re} Marie, d'ailleurs, a fait justice de si haut et si bien de ses attaques acrimonieuses que nous en avons déjà perdu le souvenir. Cependant nous dirons que M. l'avocat-général n'a pas répondu à la confiance de ses amis, et M. le précepteur des princes, qui assistait à l'audience pour porter sans doute des nouvelles, a eu à rendre un compte peu favorable de la plaidoirie du ministère public.

Nous n'insisterons pas sur les conséquences et la portée du verdict rendu aujourd'hui. Suivant le ministère public, c'est un événement immense, c'est la condamnation répétée du système de gouvernement personnel. Quant à nous, nous ne voulons point imiter l'exemple donné aujourd'hui par M. Nougier, en scrutant les intentions du jury. La France pourra lire demain l'article incriminé et déclarer innocent; elle jugera à son tour et appréciera quelle est la valeur pratique du double jugement porté sur nous et sur nos doctrines.

AFRIQUE FRANÇAISE.

ALGER, le 12 octobre. — Le 22 et le 23 septembre, deux colonnes sont parties de Mostaganem. L'une, commandée par le général de Lamoricière, portait un grand convoi à Mascara; l'autre, par M. le gouverneur, appuyait le bey, à qui plusieurs tribus paraissent avoir promis de se trouver sur la Mina, au devant de lui, pour faire leur soumission. Elles en avaient probablement le désir, mais la présence d'Abd-el-Kader avec ses troupes régulières les a empêchées de franchir ce pas difficile; elles ont fui au loin, et aucun ambassadeur n'a paru.

Après trois jours d'attente, M. le gouverneur s'est décidé à agir; il a franchi la Mina, et, par une marche de nuit, il a atteint quelques tribus dans les montagnes boisées de Sidi-Mahia.

Après un combat assez vif, dans lequel le 2^e chasseurs d'Afrique, les zouaves, les spahis et les Mekahlias du bey ont montré beaucoup de vigueur, environ 200 Arabes sont restés sur le champ de bataille; nous avons fait 329 prisonniers, hommes et femmes, pris plus de 2,000 têtes de bétail et beaucoup d'autre butin. Les cavaliers des Medjehers étaient mêlés à cette charge et ont fait ce jour-là leurs premières armes avec nous, ce qui les a attachés définitivement à notre sort.

La colonne, embarrassée par ses prises, a dû revenir à Mostaganem où elle a trouvé M. le général de Lamoricière qui repartait pour Mascara avec un autre convoi. Au retour de son premier ravitaillement, il avait été attaqué par 1,500 à 2,000 chevaux. Il les avait constamment tenus éloignés de lui par la solidité de ses tirailleurs d'infanterie. Il en avait tué plusieurs, leur avait pris des chevaux et n'avait eu que deux hommes tués et quelques blessés. Nos Douairs, qui faisaient partie de la colonne, étaient revenus avec leurs transports chargés de grains et d'autre butin.

Mascara est dans l'état le plus prospère. Cette place est abondamment pourvue de tout; elle a des légumes et des fruits pour la division tout entière; elle est contente de son sort et n'a que très-peu de malades; elle aurait pu faire 2,000 tonneaux de vin, si elle avait eu des ustensiles; elle en a fait 18,000 litres pour l'hôpital; elle a su faire respecter son territoire dans un rayon de plus d'une lieue. Toutes les fois que l'ennemi s'est présenté, il a été vigoureusement repoussé. Les travaux d'établissement sont très-avancés. Tout cela fait honneur à M. le lieutenant-colonel Gély qui y commande et à la brave garnison qui le seconde si bien.

M. le gouverneur est reparti le 5 avec le bey; il va manœuvrer de concert avec M. le général de Lamoricière sur les deux rives de la Mina, afin de tâcher de se faire redouter des tribus plus encore que d'Abd-el-Kader. Voilà, sans doute, les seuls moyens d'obtenir des résultats.

L'expédition aux ordres du général Baraguay-d'Hilliers a, dit-on, opéré le ravitaillement de Medeah sans coup férir. Quelques personnes assurent qu'elle est de retour à Blidah.

La plaine est tranquille, et la milice fait toujours un service très-pénible.

Dans la matinée, le bateau à vapeur *le Crocodile* est parti pour Bone avec la correspondance et un certain nombre de passagers, parmi lesquels se trouve M. le lieutenant-général d'Hautpoul, inspecteur-général d'infanterie.

GIGELLY, le 3 octobre. — Notre position devient chaque jour plus critique. Les Arabes ne cessent de nous harceler, et l'on s'attend à une attaque sérieuse. Le commandant-supérieur demande inutilement des secours au gouverneur-général, qui ne s'empresse pas de les lui accorder, ce qui nous fait penser qu'Alger est dégarni de troupes.

Notre marché est désert, en sorte que les vivres se paient fort cher.

Le *Phare* annonce que les colonnes aux ordres des généraux Bugeaud et Lamoricière ont fait des prises importantes, et que les places d'Oran et de Mostaganem regorgent de bestiaux. Il n'en est pas de même à Alger.

Des émissaires parcourent les provinces d'Oran, de Tittery et d'Alger avec mission d'enrôler des indigènes destinés à servir sous les ordres du bey Osman, nommé par l'autorité française.

Le nombre des tribus soumises n'est pas aussi considérable qu'on le croyait d'abord, d'après des avis reçus de Mostaganem. Il paraît que les Medjehers seuls ont franchement abandonné la cause de l'émir. On compte toujours néanmoins sur les résultats de la campagne qui vient de s'ouvrir. Les tribus qui, après avoir promis de se soumettre dès que nos troupes se montreraient, continuent les hostilités, sont rudement châtiées. C'est ce qui est arrivé à celle des Flitah.

P. S. — Il est positif que le ravitaillement de Medeah a eu lieu; on annonce même que la colonne expéditionnaire, après avoir pris quelques jours de repos à Blidah, est repartie avec un autre convoi. Il paraît que dans la province d'Oran on a fait un grand nombre de prisonniers.

TOULON, 19 octobre. — Une dépêche ministérielle, arrivée dans la soirée d'hier, ordonne de préparer quatre vaisseaux à prendre le large dans deux ou trois jours. On désigne, comme devant partir, *le Suffren, le Marengo, le Scipion et le Jupiter*. M. le contre-amiral Casy, qui prend le commandement de cette division, a déjà fait débarquer ses effets du vaisseau *le Souverain*. Cet officier-général va arborer son pavillon sur *le Suffren*.

Nous croyons savoir que *l'Iéna* et *le Neptune* (ce dernier attendu incessamment de Tunis) rallieront sous peu les quatre bâtiments dont nous venons de parler.

Quelques personnes croient que les six vaisseaux ne quitteront pas la Méditerranée; ils seraient tout simplement envoyés sur les côtes d'Espagne. D'autres prétendent qu'ils vont désarmer au port de Brest. Nous attendons de nouveaux renseignements. La dislocation de l'escadre dans les circonstances actuelles, et en présence des préparatifs qui ont lieu dans les ports d'Angleterre, nous paraît un

fait si grave que nous croyons devoir en parler avec la plus grande réserve.

Des bruits, sans doute exagérés, ont couru sur la position critique où se trouveraient les Français établis à Barcelonne et dans les autres villes du littoral espagnol où le parti démocratique est en force. On attend avec impatience le retour du bateau à vapeur *le Tonnerre*, qui, sans doute, ramènera ceux de nos compatriotes qui se sont réfugiés à bord des bâtiments composant la station française.

Chronique.

LYON.

L'ascension que M. Comaschi devait faire hier au Jardin-des-Plantes a été retardée à cause du mauvais temps.

— M. Libri, membre de l'Académie des Sciences, professeur de mathématiques à la faculté de Paris et auteur d'une histoire fort estimée des sciences mathématiques en Italie, a passé aujourd'hui à Lyon, venant du congrès scientifique de Florence, et se rendant à Paris.

— Un auteur dont le nom est bien connu dans le monde littéraire vient de se faire connaître également dans le monde musical sous le pseudonyme très-transparent de A. Laner. Cet auteur vient de publier un recueil qu'il a intitulé *les Désillusions*, et qui se compose de six valse et un galon.

Les Désillusions de M. Laner seront cet hiver sur tous les pianos de notre ville, nous les recommandons comme une œuvre élégante et facile. Elles se trouvent chez Benacci, marchand de musique, rue Saint-Côme.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Valence (Drôme) :

Malgré le vent qui règne depuis dimanche matin dans toute la vallée du Rhône, les eaux du fleuve, loin de baisser, montent rapidement. Avant-hier un bateau à vapeur, qui n'avait pas craint de se mettre en marche malgré la hauteur des eaux, a couru quelques dangers en approchant le pont.

— On mande de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 19 octobre :

La foire de Saint-Luc, du 18 octobre, favorisée par un beau temps, a été bonne et bien meilleure qu'on ne devait l'attendre. Les dommages tout récents que la vallée vient d'éprouver et l'ensevelissement des terres dont on s'occupe en ce moment n'ont pas empêché la plupart des habitants du circonscription d'y venir.

Première foire d'hiver, elle a été tenue sur les promenades abritées du Courrau et de la Tour-Neuve. Le bétail gros et menu y était très-abondant et s'y est assez bien vendu. Dans l'intérieur, les comestibles, la poterie, la mercerie et la draperie n'ont pas non plus manqué d'acheteurs. Il s'y est fait aussi quelques affaires en soie, malgré le calme que présente cet article.

— On écrit de Saint-Jean-en-Royans, 18 octobre :

La foire du 16 courant, samedi dernier, a été médiocre. Cependant l'affluence des vendeurs et des acheteurs était considérable. Les bestiaux se sont assez bien vendus. On a remarqué de très-belles vaches, plusieurs mulets et chevaux venus à Saint-Jean dans un état de santé déplorable et que nos pâturages ont promptement rétablis et doublés de valeur. Les moutons étaient en plus petit nombre qu'à l'ordinaire. L'état de nos chemins défoncés par les derniers orages aura retenu chez eux beaucoup de marchands et de propriétaires-éleveurs. En général, les prix étaient assez bien soutenus. Tous les marchés ont été conclus en argent comptant.

— La foire de Nyons de lundi dernier, assez favorisée par le temps, avait attiré beaucoup de monde. Le champ de foire en dehors de la ville, toute la halle et la grande rue étaient encombrés de marchands et de marchandises. Chacun s'est retiré content. (*Courrier de la Drôme.*)

— Lundi, les habitants de Poncin (Ain) ont été vivement émus par un événement qui pouvait avoir des suites funestes. La corde de la traile ou bac qui fait le service d'un bord à l'autre de la rivière d'Ain, entre la Bresse et le Bugey, s'étant rompue, le bateau a été emporté rapidement sur les eaux gonflées de la rivière d'Ain, et le danger était d'autant plus grand qu'à une demi-lieue plus bas, sous le pont de Neuville, la rivière se brise contre des rochers, et que là il n'y avait plus de salut à espérer. Le pontonnier, qui venait de transborder plusieurs personnes, se trouvait seul en ce moment sur son bateau; c'était un vieux militaire qui avait fait la campagne de Moscou; il appelait au secours, et ses cris étaient d'autant plus déchirants que sa perte était certaine et qu'on n'avait aucun moyen de sauvetage; son fils, qui avait détaché une barque et qui avait fait force de rames pour l'atteindre, avait vu promptement l'inutilité de ses efforts. Déjà le malheureux pontonnier apercevait le pont, et la foule n'avait plus d'espoir, lorsque le bateau a été rejeté par le courant contre le bord, et l'homme et la traile ont été sauvés à deux portées de fusil de l'endroit où ils devaient s'engloutir.

— Un nouvel accident produit par le gaz acide carbonique que dégage le vin en fermentation, a failli de coûter la vie à trois personnes de la ville de Béziers.

Dans la soirée du 9, la dame veuve Duchesne, aubergiste, âgée de 76 ans, descendit dans la cave pour y prendre du vin; ayant atteint la partie la plus reculée où se trouvait une cuve pleine, elle fut saisie de suffocation et perdit bientôt connaissance. Cependant les cris qu'elle avait eu le temps de pousser attirèrent sur les lieux les nommés Louis Auzillon et Arnould Rigal, qui se hâtèrent de descendre pour la secourir; mais le gaz délétère, les enveloppant à leur tour, ne leur laissa pas le temps d'exécuter ce louable et courageux dessein. Rigal tomba asphyxié dans l'intérieur de la cave, Auzillon put arriver jusqu'à la porte et s'évanouit. Un grand concours de spectateurs s'était porté aux avenues de ce lieu mortel; mais l'imminence du péril faisait hésiter les plus dévoués. Enfin, excité par l'exemple et les exhortations du commissaire de police, les sieurs Buscal, déjà décoré d'une médaille, et Bascou, pénétrèrent simultanément dans la cave, après s'être fait attacher par des cordes, et parvinrent à en retirer la veuve Duchesne et Rigal. Portés au grand air, comme Auzillon l'avait été déjà, ces trois personnes furent

rappelées à la vie par les soins empressés de MM. les docteurs Carrière, Martin, Lary, auxquels s'était joint le médecin de la garnison.

La femme Duchesne a eu les pieds et les jambes brûlés par la paille embrasée qui avait été jetée dans la cave pour absorber le gaz acide carbonique; cependant ses blessures sont peu graves. Arnould Rigal a perdu ses habits; la ville l'en a dédommagé. Ce jeune homme, âgé de vingt-quatre ans, couvreur, natif de Toulouse, était seulement de passage à Béziers. Ses antécédents ne sont guère favorables; mais il est consolant de le voir chercher à se réhabiliter ainsi.

Paris, le 23 octobre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le jury a rendu hier, après le départ du courrier, son verdict dans l'affaire du *National*. Il a déclaré que le *National* n'avait violé aucune loi.

C'est pour la seconde fois que le ministère se fait battre sur la question de la responsabilité royale. Une première affaire n'avait, à ce qu'il paraît, donné à M. Martin (du Nord) que de la mauvaise humeur; il a voulu prendre sa revanche, au risque d'exposer la royauté à un nouvel affront, et c'est précisément à cette fin qu'il a abouti.

— On a fait, à propos du nouvel acquittement du *National*, la remarque que, dans tous les procès où le roi a été pour ainsi dire personnellement en cause, les poursuites du ministère public ont été sans résultat. Pour faire ressortir la justesse de cette observation, il suffit de rappeler la fameuse affaire des *lettres* et les deux derniers acquittements du *National*.

— La cour attachait une grande importance au procès qui s'est terminé par l'acquittement du *National*; elle avait envoyé à l'audience M. Cuivillier-Fleury, précepteur des princes et rédacteur du *Journal des Débats*. M. Cuivillier s'était assis derrière le ministère public, et il attendait avec impatience la délibération des jurés.

Nous doutons fort qu'il se soit empressé d'en porter la nouvelle à Saint-Cloud.

— Le nouveau procureur-général prévoyait le dénoûment du procès d'hier, et il s'était peu soucié d'en assumer sur lui la responsabilité. Malgré les vives instances de M. Martin (du Nord), il s'était formellement refusé à aller à l'audience.

— *L'Almanach populaire de la France* pour 1842 a été mis en vente aujourd'hui. Il y a lieu de croire que les précautions dont la rédaction de ce petit livre a été environnée cette année le préserveront d'une saisie. Il est probable d'ailleurs que M. Martin (du Nord), que l'acquittement du *National* a dû jeter dans la consternation et le découragement, ne voudra pas s'exposer à une nouvelle défaite en cour d'assises, et laissera le petit livre suivre paisiblement le cours de ses succès.

Dans tous les cas, des rigueurs seraient en partie inutiles, car il est probable qu'au moment où elles pourraient avoir leur effet, la première édition de *l'Almanach populaire*, tirée à 25,000 exemplaires, aura déjà pris sa place dans la bibliothèque du peuple.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 OCTOBRE.

50/0, 115 00; 4 1/2 0/0, 104 00; 4 0/0, 98 50; 3 0/0, 79 45; banque, 3335 00; obligations de Paris, 1285 00; Naples, 105 00; dette active d'Espagne, 21 5/8; Etats Romains, 103 7/8; 5 0/0 belge, 101 1/2; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 762 50; Caisse Lafitte, 1035 00, 0000 00.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 22 octobre.

PRÉSIDENCE DE M. DIDELOT.

Procès du *NATIONAL*.

(3^e affaire.)

Un concours considérable d'avocats, de curieux et de journalistes remplit l'audience de la cour d'assises de la Seine où doit être jugé le troisième procès du *National*.

M. Delaroche, gérant de cette feuille, est de bonne heure présent à l'audience.

Au banc de la défense, auprès de M^{re} Marie, sont assis MM. Armand Marrast, Bastide, Dornès, rédacteurs du *National*. On remarque l'absence de M. Thomas qui subit en ce moment à Sainte-Pélagie le mois d'emprisonnement auquel l'a condamné le tribunal de police correctionnelle pour contravention aux lois de septembre.

A dix heures et demie, la cour entre en séance.

M. l'avocat-général Nougier prend place au siège du ministère public.

L'audience est ouverte.

Le *National* ayant été appelé à la cour d'assises à bref délai et par citation directe, le greffier n'a pas de pièces du procès dont il doit donner lecture.

M. le président fait connaître à M. Delaroche, prévenu, qu'il est accusé de deux délits :

1^o Attentat contre l'inviolabilité de la personne du roi;
2^o Avoir fait remonter au roi le blâme ou la responsabilité des actes de son gouvernement.

La parole est ensuite donnée au ministère public.

M. Nougier commence ainsi son réquisitoire :
Nous venons soumettre à votre examen et à votre justice un article publié par le *National* dans son numéro du 24 septembre. Nous vous soumettrons cet article sans faire appel à vos sentiments politiques, sans vous demander, en le jugeant, de faire acte de patriotisme et de bon citoyen. Le délit que le *National* a commis est de tous les temps et de toutes les monarchies. Nous nous adresserons, dans ce procès, à votre intelligence et à votre impartialité, rien de plus. Le délit du *National* est bien facile à juger. Ce journal avoue le délit qu'il a commis : il le proclame, il en tire vanité. Comment hésiterions-nous en conséquence à reconnaître la culpabilité du journal ? Le délit contre l'inviolabilité du roi est grave ; il blesse au cœur le principe vital de notre société monarchique. Nous aurons donc à réclamer à la fois votre attention et votre sévérité.

Au mois de décembre 1840, le *National* avait publié un article où, jugeant la politique suivie en France depuis 1830, il proclamait que cette politique avait amené la honte de notre pays et ne pouvait manquer d'amener sa ruine. Après ces considérations, il précisait sa pensée : il dirigeait son attaque contre les ministres, puis, remontrant plus haut, il s'écriait : « Vous êtes tous complices ; le principal coupable, nous savons où il est, quel il est ; la France le sait bien aussi, et la postérité le dira. »

Le ministère public s'émou à la publication de cet article ; il déclara le *National* à la justice. Cette poursuite fut couronnée par un acquittement. C'est le lendemain de cet acquittement que parut l'article suivant qui renferme, selon nous, les deux délits qui vous ont été signalés :

« ... Il ne pouvait convenir ni au caractère de notre avocat, ni à la dignité de notre journal, de nous abriter derrière une discussion sans franchise et sans vérité ; notre pensée était évidente, nos expressions la rendaient avec fidélité. C'est le roi que nous avions voulu désigner, et nos lecteurs ne pouvaient pas s'y méprendre. Le voulu être une véritable insulte au bon sens et à l'intelligence ; c'eût été de notre part un indigne mensonge. En nous supposant une telle intention, M. Partrier Lafosse méconnaissait à la fois la franchise de nos principes et les consciencieuses habitudes de notre défenseur.

« Oui, c'est le roi que nous avons voulu désigner, et toutes les circonstances au milieu desquelles nous étions placés quand l'article parut nous en donnaient le droit et justifiaient notre attaque. Voilà la thèse que M^e Marie a développée avec une puissance de raisonnement, une agglomération de faits, une élévation de pensées qui ont porté la conviction dans tous les esprits.

« Cette doctrine était franche et hardie, et par là précisément elle devenait périlleuse. Mais quels que fussent les dangers à courir, puisque l'occasion se présentait enfin d'agiter devant la justice du pays cette question brûlante du gouvernement personnel, il fallait que cette justice fût interrogée avec sécurité et qu'elle répondît, elle aussi, avec franchise.

« La réponse a été complète. Le jury, après dix minutes de délibération, nous a acquittés sur tous les chefs.

« Nous le déclarons avec une entière bonne foi, si nous nous sommes réjouis de ce succès dans notre propre intérêt, nous en avons été plus heureux encore dans l'intérêt de la chose publique. Ne faut-il pas, en effet, que les pouvoirs soient contenus dans la sphère qui leur a été tracée ? La loi, qui nous défend à nous d'attaquer l'inviolabilité du roi, permet-elle à nos adversaires de présenter sans cesse le roi comme l'auteur d'un système ? L'irresponsabilité de la personne royale est-elle un dogme sans condition ? Sera-t-il permis à M. Guizot de dire que c'est le roi qui a décidé la question d'Orient, qui a voulu la paix, qui doit en recueillir la gloire ? Et nous sera-t-il interdit, à nous, de déclarer que, si cette question a été mal résolue, si la paix entraîne la honte, c'est au roi qu'en doit être attribuée la responsabilité ? Si l'y a un parti qui s'agenouille devant le gouvernement personnel, qui le vante et l'adore, n'est-il pas licite à un parti d'attaquer ce gouvernement et de prouver à quels malheurs et à quels désordres il nous a conduits ? Si le ministère public, enfin, laisse impunis tous ceux qui découvrent la royauté, qui la font descendre sur le terrain des réalités politiques, peut-il loyalement venir réclamer la punition d'un journal qui applique la responsabilité partout où on lui montre l'auteur véritable de telle action ou de tel système de gouvernement ? Ou la loi est inégale, et alors elle n'a plus le caractère qui commande l'obéissance ; ou bien elle est égale, et alors elle oblige tout le monde, ceux qui aiment la monarchie et ceux qui ne l'aiment pas. Ou il faut la faire observer envers tous ceux qui la violent, ou bien il faut souffrir que ceux qui ont suivi votre exemple trouvent dans l'équité du jury la justice que vous leur avez refusée.

« Toutes ces pensées ont été développées par M^e Marie dans l'admirable enchaînement d'une discussion éloquent qui ne laissait aucune prise au doute, aucune ressource à la réplique. Il a résumé l'histoire de ces dernières années. Ce gouvernement personnel attaqué par nous, il l'a montré attaqué par la coalition, attaqué par M. Guizot, M. Thiers, M. Barrot et tous ces hommes politiques qui prirent une part active à ces irritants débats. L'irresponsabilité royale qu'on veut faire respecter au *National* seulement, il a prouvé par les faits, par les citations, que personne ne l'a respectée. Le roi, dans des discours solennels, deux fois par an revendiquant l'honneur du système. M. Molé, pour faire reculer ses adversaires, se présentait comme l'agent fidèle de la royauté. M. Guizot, non pas seulement pendant la coalition, mais lorsqu'il était ministre, a réclamé, au nom du roi et pour la gloire du roi, la politique de la paix qu'il voulait exécuter ; il l'a dit lors de la discussion de l'adresse ; il vient de le répéter dans son discours de Lisieux. M. Thiers, obligé de répondre à ceux qui l'accusaient de n'avoir pas fait assez, a publiquement déclaré qu'une volonté plus forte que la sienne avait reculé. Le *Journal des Débats* écrivait à cette époque ces propres paroles : « Le roi n'a pas voulu aller plus loin, et il a bien fait. » Le *Courrier*, dans l'intervalle qui sépara la démission du ministère du 1^{er} mars et l'avènement du 29 octobre, s'écriait : « La politique de la paix à tout prix n'a pas encore trouvé d'endosseur. » Le *Siccle*, le *Temps*, le *Constitutionnel*, tous les journaux dévoués à la dynastie, tous les orateurs amis de la royauté ont fait plus ou moins littéralement de cette irresponsabilité.

« On les a tous laissés dire, et c'est le *National* qu'on accuse et qu'on veut châtier ! Une justice qui choisit ainsi, est-ce une justice ? Espère-t-elle rendre un jury intelligent et consciencieux solidaire et complice de cette flagrante partialité ?

« Oui, le *National* a voulu désigner le roi ; il l'a désigné, et le jury n'a trouvé dans ses paroles, si vives qu'elles soient, aucun délit, et pourquoi ? C'est qu'il a sanctionné par son verdict la brillante et forte plaidoirie de M^e Marie. Or, notre éloquent défenseur avait justifié notre article et par les faits et par le droit. Les faits, nous les avons rappelés tout-à-l'heure. Le droit est déterminé par la charte elle-même.

« Voulez-vous que la royauté soit inviolable ? Qu'elle demeure alors dans le cercle qui lui a été tracé par la constitution. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les pensées immuables troublent, agitent le pays, s'insurgent contre sa volonté. La Restauration nous en a fourni un exemple mémorable et qu'on a oublié bien vite. Charles X aussi avait son système ; fatigué de le voir sans cesse contrarié par la volonté du pays, il voulut le faire prévaloir par la force ; il déclara qu'il ne rendrait pas son épée ; le peuple, pour toute réponse, la lui brisa dans la main, et l'envoya, sans arme et sans couronne, expier dans l'exil la témérité de son entreprise. On invoquait alors aussi l'inviolabilité royale, et le pays répondit que le châtement devait s'attacher à qui avait commis le crime. Les ministres furent punis comme complices par la prison ; le principal coupable fut condamné à un exil éternel.

« Telle est l'analyse décolorée et bien incomplète de cette plaidoirie substantielle, animée, haute, puissante, hardie, écrasante. » M. l'avocat-général, après la lecture de cet article, se met à développer la thèse de l'inviolabilité royale, et s'attache à prouver que, sans ce dogme, il n'y a plus de société possible. Le dogme de l'irresponsabilité royale, dit-il, est le principe substantiel de tout gouvernement monarchique ; et il invoque à l'appui de ses assertions le témoignage des publicistes anglais, de Montesquieu, dans l'*Esprit des Lois*, et de Benjamin Constant. Puis, abandonnant ses argumentations, et s'adressant aux écrivains du *National*, il les accuse d'être, en 1831 et en 1832, descendus dans la rue, de s'être mêlés à la révolte les armes à la main et de s'être battus contre le gouvernement. Les hommes du *National*, vaincus dans la lutte à main armée, ont tenté la révolte intellectuelle. Il faut que cette révolte soit aussi réprimée.

M. l'avocat-général demande en conséquence la condamnation du *National*. Si ce journal, dit-il en terminant, ne se lasse pas de persévérer dans le mal, le gouvernement ne se lassera pas de persévé-

rer dans le bien.

Ajoutons que M. Nongniet, dans son réquisitoire, a eu la malheureuse idée d'évoquer le souvenir de l'attentat de Quénisset, dont il s'est empressé d'innocenter le *National*, mais qui venait sans doute pour frapper l'esprit du jury. (Mouvement d'attention.)

M^e Marie : Messieurs les jurés, avant de me présenter à l'audience, je ne comprenais pas le procès qui nous était fait aujourd'hui par le ministère public. Grâce aux paroles de M. l'avocat-général, je le comprends à présent. Enfin vous avez été franc, et je vous en remercie. Ce n'est pas l'article que vous poursuivez, vous savez parfaitement que cet article est un compte rendu ; ce que vous poursuivez, c'est le *National*, c'est une opinion, et vous faites pour cela un appel à la calomnie. Vous avez soulevé contre les hommes que je défends une accusation que vous n'avez pas le droit de soulever. S'ils sont descendus dans la rue, s'ils ont pris part à l'émeute, poursuivez-les ; mais ne venez pas ici ressusciter des souvenirs malheureux et diriger contre eux des accusations ou des insinuations calomnieuses. Soyons francs dans cette cause ; n'ayons pas recours, pour gagner un procès, à des moyens indignes de cette enceinte.

Je dis que votre procès viole le droit du compte-rendu et de la liberté de la presse, et qu'au sujet d'un même article vous ne devez pas demander une condamnation après avoir subi un acquittement ; je dis que, par ce procès, vous faites violence à l'institution du jury ; que votre intention est d'amener une contradiction entre le verdict des jurés qui siègent aujourd'hui et le verdict de leurs devanciers ; et que par là vous voulez frapper le jury de déconsidération. Comment avez-vous procédé ? Vous aviez deux moyens à votre disposition : d'abord vous aviez choisi l'instruction, Delaroche ayant été interrogé ; puis on s'est ravisé, on a dessaisi l'instruction, on a jeté ici une action directe, on a reculé devant le tribunal de première instance. Ah ! c'est bien là un de ces procès que vous a recommandés la circulaire ministérielle ; c'est bien là un de ces procès qu'on vous a ordonné de soutenir quand même. Le ministère veut tuer les journaux, parce que les journaux l'ont perdu dans l'opinion publique. Voilà le secret des poursuites qui nous sont intentées.

Je dis donc que le *National*, dans son article, n'a fait que le compte-rendu fidèle, exact, de ce qui s'était passé la veille à l'audience du premier procès. Vous m'avez, en outre, provoqué sur le terrain de l'inviolabilité royale, je vous y suivrai ; mais n'affectez pas de croire que nous n'avons pas de confiance dans notre cause. Soyez sérieux, et ne supposez pas à la défense un désespoir qu'elle ne ressent pas.

L'article est un compte-rendu, rien de plus. Mais, pour vous le prouver, il faut que je vous dise ce qui s'est passé à l'audience. Ah ! ce jour-là, j'en appelle aux souvenirs de tout le monde, la défense a été franche, nette. Dans l'article poursuivi, le roi était désigné ; le défenseur a été plus loin que l'article, il l'a nommé ; il s'est expliqué avec la plus entière franchise ; je ne redoute sur ce point aucun démenti.

Tout-à-l'heure, on vous a développé la thèse de l'inviolabilité royale, on a fait appel à Montesquieu. C'était inutile. Je n'ai pas nié l'existence du dogme de l'inviolabilité royale ; je sais qu'il est écrit dans la charte, et si je l'avais nié à l'audience, on n'aurait pas manqué de me rappeler à l'ordre. Nous sommes d'accord sur le dogme, mais nous différons en ceci : vous, vous voulez faire de ce dogme une fiction ; moi, j'en veux faire une réalité. Voilà la distance qui nous sépare. L'origine de ce dogme (et n'oubliez pas, Messieurs, que j'analyse ma première plaidoirie) remonte au jour où le pouvoir absolu a été aboli. Et pourquoi ? Parce que, ce jour-là, le monarque cessait de gouverner ; son activité disparaissait pour être remplacée par la passivité. Dans la monarchie absolue, le roi agissait, il était responsable. Sous le gouvernement constitutionnel, le roi n'est pas responsable, parce qu'il ne doit pas gouverner, parce que, là où il n'y a pas d'activité, il ne doit pas y avoir de responsabilité. Nous sommes d'accord jusques là ; mais dans votre fiction vous dites cette phrase qui est le sublime de la flatterie : *Le roi ne peut mal faire*. Mais songez donc qu'avec cette doctrine vous abritez des despotes constitutionnels derrière des esclaves qui subissent une injuste responsabilité. (Mouvement.) Nous, au contraire, nous disons : Le roi n'est pas responsable, mais c'est à la condition qu'il ne gouvernera pas. Par votre fiction : *Le roi ne peut mal faire*, vous avilissez la personne royale, parce que vous en faites un plastron. (Mouvement.)

Vous avez invoqué les publicistes anglais à l'appui de votre doctrine sur l'inviolabilité royale ; je pourrais à mon tour vous parler d'un de vos ministres qui a fait une étude spéciale de l'Angleterre. Allez demander à M. Guizot ce qu'il pensait de cette doctrine, consultez sa conduite, et il vous dira du haut de son ministère comment il a appliqué à Charles X la sanction que vous essayez d'appliquer au gouvernement personnel. (Sensation.)

Ici, M^e Marie relit l'article incriminé, et compare chacun de ses paragraphes avec sa première plaidoirie ; cet examen fini : Je voudrais bien savoir, s'écrie M^e Marie, si vous, représentant du ministère public, avant de poursuivre notre article pour attaque à la personne du roi, vous n'avez pas eu l'idée, dans l'embarras où vous étiez, de poursuivre pour infidélité de compte-rendu ; je voudrais savoir si sur ce dernier terrain vous n'avez pas été repoussé par la magistrature, et si, forcé de changer de tactique, vous n'avez pas été alors réduit à faire un procès en inviolabilité. Je voudrais bien le savoir, monsieur l'avocat-général, ou plutôt je le sais. (Mouvement.) Allez, si vous avez un procès à faire, c'est à moi qu'il faut l'intenter, et non au *National* qui n'a fait que reproduire mes paroles.

Ici le défenseur cite plusieurs exemples desquels il résulte que les articles d'analyse comme l'article du *National* ont été considérés comme des comptes-rendus. Vous vous rappelez le procès des fameuses lettres ? (Ici M. le président fait un signe.) Je comprends votre mouvement, monsieur le président ; mais rassurez-vous, je ne veux pas sortir de ma cause. La *Gazette* avait fait comme nous une analyse de ce procès, en tête de sa feuille. On lui a fait un procès qu'elle a perdu. Mais je vous rappelle, messieurs, que c'était un procès pour infidélité de compte-rendu.

Ah ! soyez francs, ce n'est pas à l'article, mais au journal, à sa pensée, que vous vous attaquez. C'est un organe que vous voulez détruire ; et ce n'est pas tout, vous voulez déconsidérer la magistrature en l'obligeant à prononcer une condamnation pour un article précédemment acquitté.

Mais vous m'avez appelé sur un autre terrain. Vous avez soutenu la thèse de l'inviolabilité royale, vous l'avez soutenue d'une façon absolue. Le dogme de l'inviolabilité ne peut être invoqué comme un sujet de poursuites contre un journal que dans le cas où ce journal aura, non discuté la doctrine, mais fait remonter, dans l'application, le blâme des actes du gouvernement jusqu'à la personne du roi.

M. le président, interrompant : Si vous voulez soutenir que la doctrine de l'inviolabilité n'est pas absolue, je ne puis vous laisser continuer.

M^e Marie : Non, non.

M. le président : Vous voulez soumettre la doctrine à des conditions ?

M^e Marie : Non plus. Je veux soutenir qu'en théorie, par abstraction, un journal peut discuter le dogme de l'inviolabilité royale, s'il ne le fait pas d'une manière personnelle.

M. le président : Je ne puis permettre cela. Prenez des conclusions.

M^e Marie : J'en prendrai tout à l'heure.

M^e Marie, continuant sa plaidoirie, discute les paroles que le ministère public a prononcées au sujet de l'inviolabilité royale.

M. le président interrompt encore une fois le défenseur qui prend et développe des conclusions tendantes à ce qu'il lui soit permis de continuer sa défense sur le terrain où l'a appelé le ministère public. Il s'agit d'une abstraction, d'une thèse purement théorique ; la loi de septembre défend de faire remonter au roi la responsabilité des actes de son gouvernement, mais elle ne défend pas d'en discuter la doctrine.

M. l'avocat-général combat ces conclusions.

M^e Marie : Alors poursuivez donc tous les journaux qui depuis quinze jours ont débattu théoriquement la thèse de l'inviolabilité royale.

La cour, après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, rend un arrêt qui déclare non recevables les conclusions de M^e Marie et ordonne qu'il sera passé outre.

La parole est donnée à M. Marie pour continuer sa plaidoirie. Je ne puis entrer, dit le défenseur, dans la seconde proposition que je me proposais de traiter. M. l'avocat-général m'avait appelé sur un terrain dont il a requis lui-même qu'on me fermât l'entrée ; ma défense n'est pas complète. Je ne puis discuter à mon tour l'inviolabilité royale que M. l'avocat-général a eu la liberté de discuter. Ce n'est pas à moi qu'il faut s'en plaindre, mais à l'arrêt qui m'en empêche.

Quel est donc ce procès, sinon l'accès de colère qui a suivi son acquittement ? En nous poursuivant, vous avez voulu empêcher notre compte-rendu de pénétrer dans les provinces ; vous avez supprimé le journal. C'est au jury qu'il importe d'arrêter par ses verdicts vos attentats contre la presse ; il faut que les colères du pouvoir expirent dans cette enceinte.

M. l'avocat-général prononce une réplique.

M^e Marie réplique à son tour, et, dans une nouvelle plaidoirie, réfute avec une vive énergie les arguments passionnés du ministère public...

M. le président : M^e Marie, je dois vous inviter à la modération.

M^e Marie : Je ne crois pas être sorti des limites de la convenance.

M. le président : Votre plaidoirie prend un caractère de personnalité à l'égard du ministère public...

M^e Marie : Je n'ai jamais été interrompu dans mes plaidoiries, mais je dois dire que, jusqu'à présent, j'avais trouvé devant moi des adversaires qui savaient respecter les lois de la loyauté et de la convenance.

M^e Marie termine sa plaidoirie par ces paroles : Messieurs les jurés, il s'agit, dans ce procès, de l'existence du *National*. Sera-t-il suspendu ou continuera-t-il d'exister ? C'est à vous à le décider.

M. le président résume les débats.

A quatre heures, MM. les jurés se retirent pour délibérer, et à cinq heures ils viennent rendre, au milieu du plus profond silence, un verdict qui déclare le gérant du *National* non coupable sur toutes les questions. (Mouvement général de satisfaction.)

La cour prononce en conséquence l'acquittement de M. Delaroche. Cet arrêt produit une vive sensation dans l'auditoire. Les rédacteurs du *National* reçoivent de nombreuses félicitations.

On lit dans l'Indicateur de Bordeaux :

La politique est une science de faits. Le plus grand reproche qu'on puisse adresser au système politique actuel, c'est de rester impuissant en présence de la disproportion de jour en jour plus formidable entre le chiffre de la population et celui des subsistances.

Il résulte de documents officiels que, dans l'espace de vingt ans, le nombre des bœufs n'a augmenté que de 4 3/4 0/0, tandis que, dans la même période, l'accroissement de la population a été de 15 1/2 0/0. Il a été constaté, en outre, que la quantité des bœufs et des moutons est inférieure à ce qu'elle était avant cette époque.

Nous pouvons dire, en conséquence, que la vie du peuple est abandonnée, dans notre société, à la merci du hasard ; qu'aucune force intelligente ne s'oppose à l'action continue des faux principes d'économie politique qui nous régissent.

Où, un fait que nous avons déjà plus d'une fois signalé, et dont la constatation acquiert une autorité de plus en plus grande, c'est que, devant le chiffre croissant de la population, le chiffre des subsistances diminue.

Or, ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que ce fait déplorable se produit. Dans une période de douze années, il y a eu un déficit de subsistances de 10 0/0 sur la viande pour chaque individu français, et ces résultats désastreux s'expliquent trop bien par la situation où le principe d'individualisme a mis notre agriculture.

D'abord, l'extrême morcellement du sol a porté une grave atteinte au régime animal. Les subsistances qui en proviennent et qui ne coûtent pas de transport, puisqu'elles se transportent elles-mêmes, comme les bœufs, les moutons, etc., ont dû faire place à d'autres qu'il est nécessaire de transporter. Aussi, le nombre des chevaux s'est-il accru d'une manière notable : en 1819, il était, suivant un rapport ministériel, de 1,800,000, et s'élevait, en 1838, à 3,700,000 ; mais plus le nombre des chevaux augmente, plus il est naturel que celui des bœufs diminue, car la subsistance de ceux-ci sur les pâturages est usurpée par ceux-là. Aussi, nous voyons nos agriculteurs, toujours plus réduits quant à la quantité des engrais, les employer à la culture qui en exige le moins ; au lieu de semer des grains, ils sèment des légumes, et surtout des pommes de terre. Donc, plus la nourriture de l'homme se détériore, plus il faudra de transports et de chevaux, et *vice versa*.

Cette situation, qui tend à faire passer le peuple de la nourriture de la viande à celle du grain et de celle du grain à celle des légumes, doit-elle atteindre ses dernières limites ? Si le pouvoir ne sait que répondre à cette question, nous sommes en droit d'accuser, sinon son incapacité, du moins son ignorance.

On se rappelle avec quelle insistance nous avons demandé la diminution du tarif sur les bestiaux arrivant du dehors. Ce remède, bien insuffisant d'ailleurs, blesse les intérêts de quelques éleveurs qui ont l'oreille du pouvoir ; c'est pour cela qu'on en retarde indéfiniment l'application.

On lit dans l'Émancipation de Toulouse :

La cour d'assises du Gers vient de statuer sur le procès intenté au *Pays*, accusé, comme nous, de provocation à la désobéissance aux lois, pour avoir, le jour où se faisait à Auch le recensement, recommandé aux citoyens de fermer les portes et de n'avoir aucun égard à la proclamation du maire.

Le *Pays* a été acquitté.

Il a été acquitté aussi sur le chef de diffamation envers M. Boutan, adjoint.

Mais le jury ayant répondu affirmativement à la question d'outrages envers l'adjoint et le maire, délit également reproché à son article sur le recensement, la cour a condamné le gérant à six mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, 100 exemplaires d'affiches, et 1,200 fr. de dommages-intérêts au profit de MM. Druilhet et Boutan, parties civiles. L'imprimeur du journal a été acquitté.

M^e Alem-Rousseau défendait M. Vié, rédacteur-gérant ; M. Brun, imprimeur, a été défendu par M^e Canteloup.

M. Vié va déclarer son pourvoi en cassation.

On lit dans le même journal :

Le journal *l'Égalité*, que nous avons annoncé déjà, doit pa-

raître vers le 15 décembre. On nous assure que l'énergique profession de foi de M. Ledru-Rollin aux électeurs de la Sarthe servira de prospectus à cette feuille et que le courageux député du Mans lui donnera sa collaboration pour la partie politique. Du côté des arts, des lettres et de la philosophie, de grands noms sont également acquis au journal l'Egalité. Pierre Leroux et George Sand y seront chefs de colonne.

— C'est dimanche prochain qu'un escadron du 5^e chasseurs doit arriver de Grenade pour prendre son cantonnement à Madron. Nous avons déjà dit que notre garnison, assez exagérée, ne reçoit ce renfort qu'en vue des élections municipales, lesquelles commencent

d'aujourd'hui en huit. Il est probable qu'une grande revue sera commandée, à l'occasion de l'arrivée des chasseurs, par le général Rullière. Le besoin d'une représentation militaire se fait trop généralement sentir pour que nous en soyons privés plus d'une semaine.

Sans cet appareil sans cesse mis en train, comment M. Nicias Gailard pourrait-il, ainsi que nous l'avons déclaré plusieurs fois, justifier ses requêtes à la cour de cassation, pour se débarrasser des affaires relatives aux troubles de Toulouse, soi-disant dans l'intérêt de l'ordre qui ne court aucun danger, ainsi que chacun peut en juger ici, et, en réalité, afin de n'être pas exposé à trahir, dans des débats

solennels son ignorance absolue du milieu où son zèle se démène? MM. Duval et Rullière, et que les électeurs municipaux leur en tiennent compte à tous, sentent si bien ce besoin d'abuser les esprits à l'extérieur sur la situation de Toulouse, qu'il serait possible, pour les élections, de revoir les canons sur nos places et à nos coins de rue des arrêtés défendant les tentatives de rassemblement, ce délit inconnu dont M. le commissaire extraordinaire est l'inventeur non breveté. Ce serait une odieuse platitudes : voilà pourquoi beaucoup de citoyens sensés offrent de parier qu'elle aura lieu.

Le Gérant responsable, E. MURAT

Etude de M^e Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

LE SAMEDI VINGT NOVEMBRE 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
à onze heures du matin,

AURA LIEU,

même au-dessous des estimations.

L'ADJUDICATION DÉFINITIVE,

EN TROIS LOTS SÉPARÉS, AVEC ENCHÈRE GÉNÉRALE,

DE LA BELLE TERRE DE LA CONDEMINE,
composée d'un château nouvellement restauré et de sa réserve.

De treize domaines et quinze locateries.

De tuilerie et poterie.

De terres, prés, vignes, bois taillis et de haute futaie.

D'étangs et pièces d'eau :

De la contenance générale de 800 hectares environ ;

Située en la commune de Buxière-la-Grue, canton de Bourbon-l'Archambault, arrondissement de Moulins (Allier) ;

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. JEAN-CÉSAR CASATI, ancien notaire, à Lyon.

Sur les mises à prix :

Pour le 1^{er} lot, estimé 210,910 f. de.. 190,000 f.

Pour le 2^e lot, estimé 125,850 f. de.. 105,000 f.

Pour le 3^e lot, estimé 114,670 f. de.. 100,000 f.

Pour la généralité, estimée 451,430 f. de.. 395,000 f.

non compris la valeur du cheptel attaché à chaque lot, laquelle sera payée en sus du prix.

L'adjudicataire du premier lot, qui comprend le château de la Condemine, sera propriétaire des objets mobiliers qui garnissent le château, à la charge d'en payer la valeur en sus du prix.

Pour les renseignements, s'adresser :

A Lyon, à M^e Mital, avoué poursuivant, ou à M^e Hennequin, notaire ;

A Paris, à M^e Cahouet, notaire ;

A Bourbon-l'Archambault, à M^e Delaporte, notaire.

(3570)

Etude de M^e Charavay, huissier.

Mercredi vingt-sept du courant, à dix heures du matin, sur la place Lévis, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en glaces de toutes grandeurs, tables, guéridons, toilettes, nécessaires, secrétaires, commodes et autres objets. (1157)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

UNE MAISON ET UN JARDIN CONTIGUS,

Situés à la Guillotière, rue d'Ossaris, n^o 37, et rue du Béguin ;

Le tout actuellement occupé par M. GABRIEL PORCHET.

La maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier au-dessus. Dans le jardin se trouvent un puits et un hangar formant écurie, fenil et cellier.

Cette vente aura lieu le 7 décembre 1841, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n^o 1. (4927)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N^o 7.

A vendre,

BELLE MAISON

Située à Lyon, rue de la Préfecture, n. 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

sans renvoi,

Le jeudi 4 novembre 1841, en l'étude de M^e Victor Coste, notaire à Lyon.

La maison dont il s'agit est confinée au midi par la rue de la Préfecture, où elle porte le n^o 5 ; sa façade est percée de cinq ouvertures au rez-de-chaussée et à chacun des étages supérieurs ; elle a caves voûtées, magasins, entresol, plusieurs étages et greniers au-dessus.

Elle sera adjugée au plus offrant, et à la bougie éteinte, le jour indiqué ci-dessus.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication, audit M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7. (4062)

ÉTUDE DE M^e BOITET, NOTAIRE A ANNOIRE (JURA).

(5395)

A céder de suite.

Office de greffier de justice de paix.

Ce greffe est celui d'une justice de paix de l'un des cantons ruraux de l'arrondissement de Dôle (Jura). Il est le plus productif de l'arrondissement après celui du chef-lieu. Le chef-lieu de canton est à environ onze myriamètres de Lyon, sur la grande route de Chalon à Besançon.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Boitet, notaire à Annoire, canton de Chemin.

ÉTUDE DE M^e GOTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, N^o 16.

A vendre ou à louer en totalité.

La propriété connue sous le nom de CASERNE DES CARNES, située à Lyon, chemin de Montauban.

Elle se compose d'un vaste bâtiment avec une belle église, cour, terrasse, jardin et deux sources d'eau.

Cet immeuble convient, par sa position et l'étendue de ses bâtiments, à un établissement religieux ou communal, quelque grande que soit son importance.

S'adresser, pour les renseignements et les conditions, à M. Xavier Cottin, négociant, rue Romarin, n^o 4 ; à M. Louis Cottin, rentier, quai de Bondy, n^o 160 ; et à l'étude de feu M^e Cottin, notaire, place Bellecour, n^o 16. (4183)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10, SUCCESSION DE M^e RAMBAUD.

A vendre,

en un seul ou en cinq lots,

Petite maison, autre sur le derrière, emplacement à bâtir, vigne et jardin ;

Le tout situé sur la rue du Faubourg-de-Bresse, commune de Caluire (Rhône).

S'adresser audit M^e Laval.

(4884)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, 22.

(5289)

A vendre.

Une portion de maison située à Lyon, quai Villeroi, sur le pied de quatre pour cent de son revenu actuel, susceptible d'augmentation.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Tavernier.

(5396)

A vendre de suite,

BELLE PHARMACIE.

Le propriétaire de cette pharmacie, située dans un des meilleurs quartiers de Lyon, désirant se retirer à la campagne, donnera à l'acquéreur toute facilité de paiement.

S'adresser, à M. Dériard, droguiste, rue Dubois.

(5398)

A vendre.

Un Fonds de Nouveautés.

S'adresser à M. Touchant, cafetier, café de la Paix, aux Célestins.

A vendre pour cause de changement de commerce.

Bon fonds de café. bien achalandé, offrant à l'acquéreur un bénéfice certain de 10 à 15 fr. par jour, tous frais payés. (11202)

S'adresser à M. Laguet, grande rue Sainte-Catherine, 14.

(11194)

A vendre pour cause de départ.

Joli fonds de café. très-achalandé, avec plusieurs chambres garnies, formant l'angle de deux rues, dans le quartier des Terreaux. — Prix très-moderé. — On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Comte, place de la Miséricorde, 9, à Lyon.

AVIS. — Une personne qui a long-temps professé la fabrication des fleurs en batiste, chenille et papier, offre de donner des leçons à domicile.

S'adresser à M. Duprez-Clapier, grande rue Mercière, n^o 42. (1)

AVIS. — M. GAUTIER, marchand-pelletier, prévient les personnes qui voudront continuer à l'honneur de leur confiance que ses magasins sont toujours place d'Albon, n^o 5, au 1^{er}, en face du Pont-de-Pierre, à Lyon. (11179)

JUSQU'AU 31 OCTOBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 6 heures du matin. (11203)

PENSIONNAT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

(2)

De la Croix-Blanche.

Paroisse de Saint-Irénée, à Lyon,

AUTORISÉ PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE.

Jusqu'à présent cette spécialité manquait à la ville de Lyon. Nous engageons les pères de famille à visiter ce bel établissement qui ne laisse rien à désirer sous le triple rapport de la morale, de l'hygiène et de l'instruction. — Les jeunes gens qui sortent de ce pensionnat, et qui ont acquis en peu de temps l'instruction nécessaire pour se placer avantageusement, soit dans le commerce, soit dans l'industrie, sont les plus sûrs garants que le directeur, M. BUGIER, puisse donner aux chefs de famille. — On prépare aussi les jeunes gens pour l'Ecole des Mines, l'Ecole centrale de Paris, l'Ecole de Chalon-sur-Marne, etc. — Un ecclésiastique, choisi d'après des renseignements pris à l'archevêché, est attaché à cet établissement.

DÉPOT D'HUITRES.

RESTAURANT NEPTUNE,

Quai Villeroi, n^o 2, à Lyon.

Déjeûners à 2 f. 50 c., Dîners à 3 f., au-dessus et à la carte.

Le sieur SARGNON, possesseur de cet établissement, a lieu d'espérer que la belle position du local, la qualité et la variété des mets et des vins, enfin la célérité, la propreté et l'élégance du service, seront des motifs pour attirer MM. les amateurs du confortable et de la bonne société.

Tous ses soins tendront à mériter la confiance qu'on voudra bien lui accorder. (11204)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales, anciens, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.

GALERIE DE L'ARGUE, ESCALIER 1, A LYON.

Dîners à la carte. — Porte en ville.

ECOCHARD, RESTAURATEUR,

Vient d'ouvrir des salons à l'entresol et au premier.

DINERS A 1 FR. 25 C.

Quatre plats au choix, demi-bouteille de bon vin, trois desserts. (11206)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL ET LE SIROCCO.

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône

SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Pour VALENCE } 4 f. 2 f.
AVIGNON et BEAUCAIRE } Premières. Secondes.

S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.